DEMANDE de STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES ELEVES DU CAMPUS ARTS ET METIERS PARISTECH DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Je soussigné(e)		
☐ Madame	☐ Mademoiselle	☐ Monsieur
Nom :	Prénom :	
N° d'immatriculation du véhicule		
Tél Portable : / / /	/	
ParisTech de Châlons-en-Char	parking sur le parking des élèves on pagne et atteste avoir pris conn stationnement (rappel page 2).	-
Le badge est valable uniquement	pour l'année universitaire. Vous devez Mr WOIRIN en fin d'année.	z impérativement le retourner à
Mettre la mention	n manuscrite « lu et approuvé » e	et signature
Fait à	le	
	Signature	
Cadre réservé à l'administration	n	
<u>caure reserve a radministration</u>	<u>1</u>	
☐ La demande de stationne		<u>Elèves externes</u> :
signée avec la mention mar « lu et approuvé »	☐ Un R.I.B.	
☐ La photocopie de la carte	□ 84 € : tarif é	in montant de : étudiants FITE et Bachelors éservé aux étudiants FIP
En cas de p	erte, le badge vous sera factu	uré 10 €.

(1) Règlement par chèque bancaire ou postal à établir à l'ordre de : **Agent comptable ENSAM**.

PIECES A FOURNIR

aux services financiers

☐ La demande de stationnement signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé »
☐ La photocopie de votre carte grise.
Et uniquement pour les personnes externes :
☐ Fournir un chèque (10 mois de stationnement) à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAM ou régler par carte bancaire.
☐ Fournir un RIB uniquement pour les externes FIP.

Conditions de stationnement :

celui-ci.

- Stationnement des automobiles des résidents à l'intérieur de l'Ecole :

Les résidents sont autorisés, dans la limite des places disponibles, à stationner leur véhicule dans les emplacements limités à cet effet tout en respectant les normes de sécurité et d'accès aux bâtiments pédagogiques et du service général de l'Ecole. Pendant les périodes de fermeture de la Résidence, le stationnement des voitures dans l'Ecole est absolument interdit sauf autorisation spéciale demandée au Directeur au moins une semaine à l'avance.

En cas d'admission de ces véhicules, cette autorisation ne sera accordée qu'après remise au Directeur d'une déclaration souscrite conjointement par les propriétaires des véhicules et par leur compagnie d'assurance, attestant qu'ils sont informés que l'Administration n'exerce pas une activité de gardiennage et qu'aucun recours ne sera exercé à ce titre, en cas de détérioration ou de vol de véhicules ou des objets qu'ils contiennent.

Une règlementation très stricte des conditions de stationnement et de circulation sera établie et recevra la plus large publicité par voie d'affiches et de circulaires. L'identification du véhicule, sera assurée par un macaron qui sera apposé visiblement sur une vitre de